

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carole-Anne Hardy

<https://www.cadre21.org/membres/d52dc00b6e5bcb3d79a1434d>

Date d'obtention : 2024-09-30 17:57:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape sert vraiment à mettre nos bases et établir le lien avec la victime et la personne signalante. On veut qu'ils se sentent participatifs dans le processus mais aussi en confiance.

À la 2e étape, avec l'aide de la grille d'évaluation, on recueille des données précises nous permettant d'avoir un portrait clair de la situation afin de mieux guider nos prochaines interventions.

Pour la 3e étape, s'assure de rencontrer toutes les autres personnes impliquées dans la situation. On doit remplir la grille avec eux (en un à un) et on s'assure aussi qu'ils comprennent bien qu'on doit protéger la vie privée de la victime. On leur demande donc de ne pas en discuter avec d'autres personnes.

Avant la 4e étape, si l'acte nous paraît de nature malveillante, on contacte notre service de police et les policiers prendront en charge la suite des interventions. On doit aussi confisquer le téléphone si nous croyons qu'on peut y retrouver de la pornographie juvénile (on ne doit pas vérifier soit même). Le téléphone doit être éteint et mis dans le sac de la trousse prévu à cet effet.

À la 4e étape, on rencontre l'instigateur du geste de façon individuelle. On veut sa version des faits pour comprendre davantage son intention. On remplit aussi la grille de la trousse avec lui.

Lorsque les interventions sont complétées, on communique avec le policier communautaire ou autre policier en charge. On communique aussi avec les parents de tout les jeunes impliqués pour expliquer le protocole. On doit aussi s'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Premier cas : On doit rencontrer la personne qui vient nous voir en premier pour la grille même si ce n'est pas la victime. Il faut appeler le service de police s'il y a absence de collaboration de la part de la victime ou de l'instigateur. Malgré la collaboration des jeunes on doit appeler le service de police à la fin du protocole.

Deuxième cas : Si on remplit une grille, même si la photo n'est pas considérée comme de la pornographie juvénile, on doit aller faire notre collecte d'information auprès de l'instigateur. Si cette rencontre confirme que la photo n'est pas considérée comme de la pornographie juvénile, on traite le dossier selon les règles et normes de l'établissement.

On remplit la grille même si l'instigateur n'est pas à l'école ou est inconnu afin d'avoir un portrait de la situation. On fait le protocole avec la victime jusqu'au bout et la police fera son enquête auprès de l'adulte hors école. La rencontre de sensibilisation pour le geste impulsif de la victime est faite par la police. Si au terme de l'enquête la police nous demande de faire d'autres interventions, nous devons leur rappeler que nous ne sommes pas mandataire de la police.

Troisième cas: Si un parent vient nous voir et que nous n'avons aucune informations qu'il y a des répercussions sur le jeune ou le milieu scolaire, on doit référer le parent au service de police. Même en cas de récidives, on doit appliquer le protocole Sexto pour aller chercher toutes les informations importantes. Même en cas d'acte malveillant, on doit prendre le temps de rencontrer les témoins avant de contacter le service de police. Cependant, comme il s'agit d'un acte malveillant, on ne complète pas la grille avec l'instigateur. On doit cependant le rencontrer pour confisquer le téléphone et l'aviser de la poursuite des interventions. On doit appeler le service de police ensuite.

Advenant qu'un journaliste nous pose des questions aux sujets d'une intervention, on peut référer au responsable des communications du centre de service. Il est important de ne pas leur divulguer des informations.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Chaque étape est délicate à sa façon car l'intervention doit être faite de manière méthodique et avec rigueur. La trousse étant clé en main, ceci favorise un processus adéquat. Néanmoins, l'intervenant doit être en mesure de bien cerner le côté impulsif ou malveillant car cela a un impact sur l'application des étapes. De mon point de vue, le côté le plus délicat se trouve surtout au niveau du savoir-être.

L'intervenant appliquant le protocole sexto doit préalablement s'assurer d'être en mesure d'appliquer certaines qualités personnelles. Les répercussions sur la victime peuvent être importantes si l'adulte ne fait pas preuve d'empathie, d'ouverture et de non-jugement. Par exemple, le défi dans la première étape préliminaire est certainement la création rapide d'un lien de confiance. Les jeunes doivent se sentir en confiance pour la suite de l'intervention afin d'être à l'aise de nous divulguer tous les éléments. À la deuxième étape, le savoir-être est encore super important. Une fois de plus, un sentiment de jugement peut amener à une fermeture de la part du jeune. La victime doit se sentir soutenue pour favoriser la réussite de l'intervention mais aussi afin de conserver une image positive d'elle-même. Ce type d'aptitude relationnelle doit être démontré lors des autres étapes aussi.